

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Mallet	Numéro de permis 1064008	Date d'inspection Le 22 janvier 2025	
Nom de l'établissement Garderie Tina Mallet		Numéro de téléphone (506) 336-8516	
Adresse 140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	17 janv. 2025	22 janv. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Le ratio n'a pas été fait car la lacune a été corrigé par courriel.</p> <p>Tous les dossiers des employés contiennent les vérifications et documentations requises. Les listes de tâche ont été modifier et mise à jour.</p>
---

original signé par  
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 janvier 2025

Date

original signé par  
Signature en pièces jointes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 janvier 2025

Date